



Jury d'examen chargé d'organiser l'épreuve d'aptitude pour l'exercice de la profession d'avocat - Nominations.

Par arrêté ministériel du 16 octobre 2017 ont été nommés, pour une durée de trois ans, membres effectifs du jury institué sur base de l'article 4 de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles :

- M. Jean-Claude KUREK, Président du Tribunal d'arrondissement de Diekirch,
- M. David LENTZ, Procureur d'État adjoint au Parquet de Luxembourg,
- Mme Monique SCHMITZ, Avocat général,
- Me Catherine DESSOY, Avocat à la Cour,
- Me Albert MORO, Avocat à la Cour.

Ont été nommés membres suppléants du même jury d'examen pour une durée de trois ans :

- Mme Christiane RECKINGER, Président de chambre à la Cour d'appel,
- M. Jean ENGELS, Conseiller à la Cour d'appel,
- Mme Mylène REGENWETTER, Conseiller à la Cour d'appel,
- Me Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour,
- Me Marc THEWES, Avocat à la Cour.





Arrêté ministériel du 6 octobre 2017 portant modification de la composition du comité à la formation professionnelle.

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu les articles 4 et 5 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 portant institution d'un comité à la formation professionnelle ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Marie WIRTGEN, directeur à la formation professionnelle est nommé membre effectif en remplacement de Monsieur Gil BELLING, représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. »

Art. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2012 est modifié comme suit :

« Monsieur Jean-Marie WIRTGEN, représentant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est nommé président du comité à la formation professionnelle, en remplacement de Monsieur Gil BELLING. »

Art. 3.

Le présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg sera diffusé aux personnes concernées pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 6 octobre 2017.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch





Arrêté ministériel du 16 octobre 2017 portant nomination d'un membre effectif de la Commission mixte.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Vu l'article L. 552-1 du code du travail ;

Vu l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres, les règles de fonctionnement et les délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail ;

Vu la proposition de la FEDIL - The Voice of Luxembourg's Industry ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Madame Patricia HEMMEN, conseillère à la FEDIL - The Voice of Luxembourg's Industry, est nommée membre effectif de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail en remplacement de Madame Magalie LYSIAK dont elle termine le mandat.

Art. 2.

Une copie du présent arrêté est transmise à Madame Patricia HEMMEN et à Madame Magalie LYSIAK, prénommées, pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 16 octobre 2017.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*
Nicolas Schmit





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 28 juillet 2017, Monsieur David Manuel MONTEIRO CARDOSO et Madame Kathi DE OLIVEIRA MARTINS sont autorisés à changer le nom patronymique actuel de leur fille mineure Lara MONTEIRO CARDOSO, née le 13 mars 2012 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, en celui de « MONTEIRO ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 28 juillet 2017, Monsieur Léo Grégory Ketty René Jacques ROI SEGOVIA, né le 1^{er} septembre 1998 à Woluwe-Saint-Lambert (Belgique), de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à changer son nom patronymique actuel en celui de « ROI ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 28 juillet 2017, Monsieur Claude LOGELIN-SCHAUL, né le 5 août 1971 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à changer son nom patronymique actuel en celui de « LOGELIN ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 28 juillet 2007, Madame Christine LOGELN-SCHAUL, née le 11 août 1969 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, est autorisée à changer son nom patronymique actuel en celui de « LOGELIN ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

